



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Rouen, le 20/04/22

Pôle évaluation environnementale

Dossier n° 2022-4417

Nos réf. 2022-385

Affaire suivie par : Pascale KOUASSIGAN

pascale.kouassigan@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 04

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Madame,

Afin de savoir si votre projet de : « Construction d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stockage de produits finis du site Schoeller Allibert » situé sur la commune de Gaillon (Eure) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 21 mars 2022.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Yves SALAÜN

Madame Agnès TIXIER
URBASOLAR
75, allée Wilhelm Roentgen CS40935
34961 MONTPELLIER